



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 33-2013-9 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, AFIN DE MODIFIER LA VITESSE À CERTAINS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST NOTAMMENT POUR L'ÉTABLIR À 30 KM/H SUR PLUSIEURS RUES ET POUR ENTÉRINER LE SENS DE CIRCULATION SUR L'AVENUE SAINT-CYR

RÈGLEMENT 58-2016-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS

RÈGLEMENT 58-2016-27 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'INTRODUIRE DES RÈGLES POUR L'ARCHITECTURE, LA SYMÉTRIE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES MAISONS DES VÉTÉRANS POUR LES ZONES H.01, H.02, H.03, H.07 ET H.09

RÈGLEMENT 81-2019-2 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE, AFIN D'INCLURE DES RÈGLES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC POUR LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ET POUR ABROGER CERTAINES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE ROTATION

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 25 AOÛT 2021

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier